

Aux parents de tous les élèves de
l'Etablissement primaire et secondaire
de Blonay – Saint-Légier

Réf. : SB/ms

Blonay, le 30 septembre 2026

Renouvellement du Conseil d'établissement – Election des parents

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et au règlement du Conseil d'établissement de l'Etablissement primaire et secondaire de Blonay – Saint-Légier, le renouvellement des membres doit se faire les mois qui suivent l'installation des autorités communales.

Pour rappel, le Conseil d'établissement est un lieu intéressant d'échanges et est composé de seize personnes :

- 4 représentants des autorités communales ;
- 4 représentants des parents ;
- 4 représentants des organisations concernées par la vie de l'établissement ;
- 4 représentants de l'école.

Désigné pour la durée de la législature, le Conseil d'établissement est centré sur les besoins des utilisateurs. Il peut ainsi donner son avis sur les mesures en matière de prestations communales, comme les transports scolaires, les prestations péri et parascolaires ou les devoirs surveillés. Il peut également être consulté sur la journée de l'écolier, les actions de prévention ou de construction scolaire. Le Conseil se réunit au moins trois fois par année et les membres sont sollicités pour collaborer à diverses activités organisées par l'établissement.

Si vous êtes intéressés par l'une des quatre places réservées aux parents, **nous vous invitons à déposer votre candidature motivée, avec photo, par courriel (eps.blonay@vd.ch) jusqu'au mercredi 21 octobre 2026**, dernier délai, auprès de la Direction de l'EPS Blonay – Saint-Légier. La Direction vérifiera la qualité des parents candidats.

Ce sera lors de la soirée, **fixée au lundi 9 novembre 2026 à 19h00 à l'Aula de Bahyse**, que les candidats se présenteront et exposeront leur motivation. **Chaque parent pourra ainsi voter pour les 4 candidats qu'il préfère**. L'élection se fera à la majorité absolue des voix des parents présents au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué. Les autres candidats ayant obtenu des voix constitueront la liste des viennent ensuite dans l'ordre des voix obtenues.



La durée du mandat correspond à la durée de la législature, renouvelable. Toutefois, si un parent perd sa qualité de parent d'élève fréquentant l'établissement, il est réputé démissionnaire et est remplacé par le premier des viennent ensuite. Signalons enfin que les parents membres du Conseil d'établissement devront convoquer une assemblée de parents d'élèves au moins une fois par année afin de rendre compte de leurs activités et d'entendre les parents sur les sujets les concernant.

Le règlement du Conseil d'établissement est consultable sur le site internet de l'école : [Conseil d'établissement - Etablissement primaire et secondaire Blonay-Saint-Légier](#). La Direction des écoles est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous adresse, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur



Sébastien Bornand

La présidente du Conseil
d'établissement



Carole Schluchter-Spori

